

Certificat sanitaire EQUINS
Concours et rassemblement de la FOIRE DE RENNES
DU 23 AU 31 MARS 2019

Document établi en deux EXEMPLAIRES dont un sera remis à l'Organisateur

A délivrer dans les 15 jours précédant la date du rassemblement et à remettre par le détenteur à l'organisateur lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte.

Je soussigné

Demeurant à (lieu-dit).....

Commune Département.....

➤ **Que les animaux de l'espèce équine ci-après désignés,**

1. PROVIENNENT D'UNE EXPLOITATION DONT LE CHEPTEL :

Est indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce, avortement ou tout autre signe affectant simultanément plusieurs animaux, et en particulier n'être soumise à aucune mesure de police sanitaire.

2. REMPLISSENT EUX-MEMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- Etre identifiés individuellement suivant la réglementation en vigueur ;
- Ne présenter aucun signe clinique de maladie ;
- Avoir été vaccinés contre la grippe équine : 2 injections espacées de 21 à 92 jours pour la primo vaccination et de moins d'un an pour le rappel ;

SIGNALEMENT DES ANIMAUX PRESENTES

Nombre d'animaux	Numéro d'identification individuel

➤ **Avoir pris connaissance du règlement sanitaire en vigueur et en accepte les dispositions.**

Fait à

le

Signature de l'éleveur, propriétaire ou détenteur des animaux
(accepte les dispositions ci-dessus)